

**Arrêté temporaire relatif à l'occupation
du domaine public communal
Téléthon
Trottoir devant la Friche**

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 20 mars 2025, émanant de l'association d'Actions Solidaires Hazebrouck et Environs, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sur le trottoir situé devant la Friche,

Vu, le plan d'alignement des rues de la ville,

Vu, le Code des Arrêtés Municipaux,

Vu, le règlement de voirie de la ville d'Hazebrouck,

Les droits des tiers et les droits administratifs étant réservés.

ARRETE/PG/BD/VD/DN/TD – 2025-41

ARRETONS

Article 1

Dans le cadre d'une vente de livres d'occasion au profit du Téléthon, l'association d'Actions Solidaires Hazebrouck et Environs est autorisée à occuper le domaine public communal sur le trottoir situé devant la Friche.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire pour le samedi 3 mai 2025. Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Tarification et facturation : SANS OBJET.

Article 4

Si une modification devait intervenir, il appartient à l'association d'Actions Solidaires Hazebrouck et Environs de prévenir la Mairie avant la modification. Aucune rectification ne pouvant intervenir sans constat de la Mairie.



Article 5

L'association d'Actions Solidaires Hazebrouck et Environs est autorisée à procéder à l'installation d'un véhicule sur le domaine public à la réserve d'y laisser un passage libre et franc de 1,50 m de largeur pour la circulation des piétons.

Article 6

L'association d'Actions Solidaires Hazebrouck et Environs veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association d'Actions Solidaires Hazebrouck et Environs.

Article 7

L'association d'Actions Solidaires Hazebrouck et Environs aura l'entière responsabilité de tout accident pouvant survenir directement ou indirectement du fait de l'emprise réalisée.

Article 8

L'association d'Actions Solidaires Hazebrouck et Environs devra se conformer d'une manière générale, aux dispositions du règlement de voirie (délibération et arrêté municipal du 02/07/2009).

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- *M. le Commandant de Police d'Hazebrouck ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr,*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux,*
- *La Direction Générale des Services, pour insertion au recueil des Actes Administratifs,*
- *Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,*
- *Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,*
- *Le Service Événementiel, Mail : dnieuwjaer@ville-hazebrouck.fr pour affichage,*
- *Madame Colette CLEENEWERCK, Présidente de l'association d'Actions Solidaires Hazebrouck et Environs.*

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 25 mars 2025

***L'Adjoint délégué aux travaux,
à la régie des eaux, aux finances,
aux ressources humaines
et au bien-être au travail,***

Signé électroniquement par : Philippe GRIMBER
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : ADJ-FINANCES



Philippe GRIMBER